



Procès- verbal du conseil municipal du mardi 17 octobre 2023 (séance à huis-clos)

Présents : MM. et Mmes Claude Lhermet, Angélique Fanget, Pierre-Marie Roche, Yvon Blondon, Colette Andrevon, Elsa Bréard-Mêlé, Brigitte Clutier, Françoise Berthois, Didier Faye.

Pouvoir d'Isabelle JOYET à Claude LHERMET

Absents excusés : Stéphane Goncalves, Jonathan Vallet, Nathalie Chanaux, Frédéric Finand, Sébastien Brasy, Isabelle Joyet,

Le conseil est ouvert à 20h30.

Madame Brigitte CLUTIER est nommée secrétaire de séance

Approbation du CR du conseil municipal du 5 septembre 2023 à l'unanimité.

1. Proposition d'un accord concernant la passerelle de l'école.

Le compte-rendu final après l'expertise établit les responsabilités et les torts de la manière suivante :

Pour la maîtrise d'œuvre 1/3 à l'architecte, 1/3 au constructeur, 1/3 à la commune.

Les responsabilités de la partie construction sont partagées entre l'architecte 50 % et le constructeur 50%

Il y a le choix entre 2 solutions :

- solution 1 : trouver un terrain d'entente par négociation entre les différents partis, dont le versement solderait tous les comptes
- solution 2 : soit entreprendre une procédure judiciaire.

M. le Maire propose la solution 1 : chercher un terrain d'entente d'indemnisation avec le concours de l'avocat.

La solution 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Proposition de suppression du loyer du Dr Gehin.

Le Dr Gehin est désormais propriétaire du terrain et a déposé un dossier de permis de construire pour le futur centre de santé pluridisciplinaire. Le prêt a été accordé, mais les prix des travaux sont en hausse. Un des dossiers de subvention reste en attente.

Pour soutenir le projet de Mme Gehin, Il est proposé d'héberger son cabinet à titre gracieux jusqu'à l'achèvement des travaux.

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention du relais des assistantes maternelles.

L'aide de la commune correspond à 0,027 ETP. La convention est adoptée pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération pour autoriser la cession du projet des Ombrières par Solarhona

Convention pour l'autorisation du changement et convention d'occupation temporaire au profit de SLR1 qui dépend du groupe Solarhona



Adopté à l'unanimité.

5. Allocation en non-valeur de certains titres de redevance (périscolaire et autre)

Il s'agit de titres de garderie et de cantine dont les procédures de recouvrement sont arrivées au bout. La somme s'élève à 22,80 € pour 21021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

6. Autorisation de renouvellement de la convention avec Tichodrome

Le Tichodrome est le centre de sauvegarde de la faune sauvage en Isère ; l'organisme recueille et soigne les animaux blessés. La cotisation est de 195 € par an.

Adopté à l'unanimité.

7. Reconduction de la convention avec la SPA pour 2024 et 2025.

Le montant est de 0,60 € par habitant

Adopté à l'unanimité.

8. Projet de nouvelles conventions d'occupation de la salle des fêtes et de la salle du stade.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération pour avis sur une demande d'exploitation d'abattage de petits ruminants sur la commune de La Chapelle-de-Surieu.

Les documents n'étant pas encore en ligne pour consultation, l'étude en conseil municipale de cette demande est repoussée à une réunion ultérieure.

10. Délibération pour le déplacement du panneau « Sonnay » à l'entrée sud du village route de Bougé.

Le panneau était situé à 465m de l'intersection entre la route du Dauphiné et la route de Bougé. Comme suite à l'aménagement du carrefour au niveau du cimetière et du chemin de la plaine, il doit être déplacé à 514m. La priorité à droite reste en vigueur. Cette décision concerne également le panneau de sortie.

Adopté à l'unanimité.

11. Questions diverses

- Eléments de contenu pour le prochain journal municipal
- Achat probable de la parcelle AM267 à son propriétaire
- Les travaux de la fibre sont toujours en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Claude LHERMET

La secrétaire
Brigitte CLUTIER